

AN 2005

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du samedi 5 novembre à 10h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 13 : présents : 7 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, PATZOURENKOFF Jean-Paul, CHANARD Eric, DELMAS Thierry, VIAROUGE Laurent, PUYBAREAU Corinne.

ABSENTS REPRESENTES : THALAMY Bernard, PHIALIP Laurent, BIDAUD Jacques,
ABSENTS EXCUSES :

Conformément l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal. Corinne PUYBAREAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

ORDRE DU JOUR

- 00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.
- 01 - INTERCOMMUNALITE : Transfert de la voirie communale à Limoges Métropole.
- 02 - INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR : Fixation du taux.
- 03 - ACHAT DU MATERIEL DE CUISINE : Choix du fournisseur.
- 04 - UTILISATION DU COURT DE TENNIS : Participation du club.

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01 – INTERCOMMUNALITE

TRANSFERT DE LA VOIRIE COMMUNALE A LIMOGES METROPOLE.

Après avoir rappelé que la compétence voirie a bien été transférée à Limoges Métropole, le maire précise qu'il reste à définir ce qui relèvera de l'intérêt communautaire, étant entendu que sans délibération avant la date du 16 août 2005 c'est toute la voirie communale qui sera réputée être d'intérêt communautaire.

Le maire fait part, également, à l'assemblée des méthodes susceptibles d'être employées pour évaluer le montant de la charge transférée à retenir sur le montant de l'Attribution de Compensation (AC) reversée aux communes.

Le problème posé par l'adhésion de la commune au Syndicat Intercommunal de voirie de PIERRE-BUFFIERE est également évoqué. Il s'avère que sans modification des statuts, dans le cas du transfert de l'intégralité de sa voirie communale, la commune d'AUREIL sera contrainte de se retirer du Syndicat Intercommunal de Voirie de PIERRE-BUFFIERE.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU les explications du Maire,
VU les documents, non définitifs, présentant différentes possibilités d'évaluation des charges transférées,

Après en avoir délibéré,
OPTE pour le principe d'un transfert total de la voirie communale (domaine privé et domaine public),
SOUS RESERVES :

- que l'évaluation de la charge transférée soit en rapport avec les possibilités financières de la commune et n'aboutisse pas à une augmentation forcée des taxes foncières,
- que la commune soit partie prenante, dans l'exercice de la maîtrise d'œuvre, pour l'aménagement, l'entretien et la conservation de l'ensemble de la voirie communale,

SOUHAITE :

- que l'entretien courant se fasse à l'initiative et en concertation avec les services communaux,
- que la commune puisse continuer à utiliser les services du Syndicat Intercommunal de voirie de PIERRE-BUFFIERE.

02 - INDEMNITE DE CONSEIL DU RECEVEUR

FIXATION DU TAUX

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 publié au journal officiel du 17 décembre 1983 fixant les conditions de l'attribution de l'indemnité de conseil aux receveurs des communes et des établissements publics locaux ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de verser l'indemnité de conseil au taux plein (soit 100%) à compter du 1er janvier 2005, conformément aux prescriptions de l'article 4 de l'arrêté susvisé. Soit 397.28€ brut pour 2005.

03 - ACHAT DU MATERIEL DE CUISINE

CHOIX DU FOURNISSEUR.

Les offres reçues, après consultation des entreprises, pour le remplacement d'une partie du matériel de la cuisine, sont présentées au conseil invité à délibéré après avoir pris connaissance de l'avis de la commission chargée d'étudier le projet.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les propositions reçues pour le remplacement du four et de l'armoire frigorifique :

- | | |
|---|----------------|
| <input type="checkbox"/> SODIBEL | 11 200.00 €TTC |
| <input type="checkbox"/> TOUT POUR LE FROID | 10 390.85 €TTC |
| <input type="checkbox"/> FROID MAISON | 9 847.86 €TTC |

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'opter pour la marque BONNET par souci d'homogénéité (le reste du matériel étant aussi de fabrication BONNET) pour plus de commodité d'entretien,

ACCEPTE la proposition de la société SODIBEL, 1, rue Jean Monnet à ISLE pour un montant de 11 200 €TTC

04 - UTILISATION DU COURT DE TENNIS

PARTICIPATION DU CLUB.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la délibération du 6 décembre 2002 précisant les conditions d'utilisation du court de tennis,

VU l'état des membres adhérents pour la saison 2004 2005,

Après en avoir délibéré,

FIXE le montant de la participation du club de tennis à 504 €

MANDATE le maire pour faire établir le titre de recette correspondant.

LA SEANCE EST LEVEE A 11H45.

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX